



VILLE DE HOUILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Le 16 novembre 2021, à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 10 novembre 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} Fleur MICHEL, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DELICOURT Christelle.....par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence.....par M. BORDES Joël
- M. BEAUQUESTE Cédric.....par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. PARIS Benoit.....par M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M^{me} GOUAR SAARA.....par M. MAGA Sylvère
- M^{me} COLLET Jennifer.....par M. ROMAIN Bertrand

ARRIVÉ(E)S EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h18 (a pris part à tous les votes),

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. SEKKAI Hadji** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 septembre 2021

Après intervention de M. Olivier MÉGRET et Mme Monika BELALA, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'**unanimité** (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 7 voix pour du groupe ID Commune).

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-283 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Prestation de sécurité pour la mise en place du contrôle du pass sanitaire au Stade Baquet du 7 au 30 septembre 2021 – société SGE SECURITE

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SGE SECURITE, sise 5 rue Descartes, 95 330 Domont pour un montant de 9 694,39€ HT Afin de réaliser les opérations de contrôle du pass sanitaire au Stade Baquet du 7 au 30 septembre 2021.

21-284 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat d'un verti-drain – société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, sise 22, rue du Marquis de Raies, 91080 Courcouronnes pour un montant de 19 100€ HT afin de procéder à l'achat d'un verti-drain.

21-285 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat de machines de musculation – société EL WORLD WAY FACTORY

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EL WORLD WAY FACTORY, 6-8 rue Victor Laloux 37000 TOURS pour un montant de 23 850€ HT afin de procéder à l'achat de machines de musculation pour le gymnase Brondani et une commande de 5 525€ HT pour l'achat de machines de musculation pour le gymnase Guimier II.

21-286 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Achat de huit tables de tennis de table – société SARL PING PASSION

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SARL PING PASSION, 7 quai d'Austerlitz 75013 Paris pour un montant de 4 370,67€ HT afin de procéder à l'achat de 8 tables de tennis de table.

21-287 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Ville de Carrières-sur-Seine

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition entre les villes de Houilles et de Carrières-sur Seine des équipements sportifs suivants : Gymnase des Alouettes (Carrières-sur-Seine) et Piscine communale (Houilles)

21-288 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION - Signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2019.01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n° 8 « Pains et viennoiseries »

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant de transfert du lot n° 8 « Pains et viennoiseries » à la consultation n° 2019.01 relative à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale avec la société TOUFLET BOULANGER SA, sise 6 rue Linus Carl Pauling à MONT-SAINT-AIGNAN (76130).

21-289 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.30 (2020-045) relatif aux circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne – Lot n°08 « Carrières-sur-Seine, Houilles, Chatou »

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au lot n°08 « Carrières-sur-Seine, Houilles, Chatou » avec la société AUTOCARS DELION SAS, sise 12 rue Jean Perrin à NANTERRE (92000).

21-290 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la société ANIXI

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la fourniture et pose de marquages thermocollés, avec la Société ANIXI - 5 rue Jean Jaurès, 78 200 BUCHELAY, pour un montant de 18 420 euros TTC.

21-291 DU 20 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Engagement de deux artistes pour une performance danse et percussions le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au jardin de la maison Schoelcher, dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Il a été décidé d'engager, Aurélia CHALONO et Wadie NAÏM, en qualité d'artistes, pour une rémunération de 382,16 € brut chacun, pour leur prestation.

~~**21-292 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Recensement de la population 2022 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur**~~

~~Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste – 9 rue du colonel Pierre Avia – 75009 PARIS – pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant total de 11 627,50 € HT soit 13 953 € TTC et de préciser que la convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 30 avril 2021. ANNULÉE ERREUR ANNÉE DANS LA DÉCISION – NOUVELLE DM 21/296~~

21-293 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'Association sportive du Collège Lamartine

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de deux lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, pour 66 heures d'utilisation, avec l'Association sportive du Collège Lamartine.

21-294 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Engagement de 3 musiciens pour un « Bœuf musical » le 5 octobre 2021 à 20h30 au Triplex

Il a été décidé d'engager, pour une journée Davy HONNET, Jérôme CORNELIS et Anthony HONNET, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 233.33 € chacun, pour leur prestation.

21-295 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de défraiement avec Flavie PINATEL pour une intervention le 19 septembre 2021 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Il a été décidé de défrayer Flavie PINATEL, pour la somme globale maximum de 200 € TTC pour la prise en charge de ses frais de déplacement, et de signer le contrat de défraiement

~~**21-296 DU 23 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Recensement de la population 2022 – Expérimentation : signature d'un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur**~~

~~Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de la population, pour un montant de 13 953 € TTC.~~

21-297 DU 28 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION - Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Tournage de vidéos sur le parking de la gare

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Guillaume SAMSON, à titre gracieux, et pour la seule opération de tournage du 5 octobre 2021, sur le parking de la Gare, Place André Malraux.

21-298 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature d'une convention de mise à disposition d'un jeu de clés du Marché Municipal – Monsieur GESBERT Bertrand

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition d'un jeu de clés du Marché Municipal avec Monsieur GESBERT Bertrand afin de lui permettre d'accéder à son emplacement et de récupérer son matériel lors de la Braderie, le dimanche 3 octobre 2021.

21-299 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la 47^{ème} braderie de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la 47^{ème} braderie de Houilles.

21-300 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - PATRIMOINE - Convention d'occupation d'un bien communal situé 1 rue Mattéoti (rez-de-chaussée gauche), à Houilles

Il a été décidé de signer ladite convention d'occupation avec Madame LE GALL, professeure des écoles à l'école élémentaire Détraves, pour une durée de dix mois, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 724€ révisable annuellement.

21-301 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - CLOTURE DU VEXIN - Signature d'un bon de commande en vue de la pose de deux portails automatiques dans le cadre du transfert de la Police Municipale

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise Clôture du Vexin sise ZA Les Portes du Vexin-30 rue Ampère-95300 ENNERY, pour un montant de 32 430 € TTC afin de procéder à la dépose, la fourniture et la pose de deux portails automatiques dans les locaux du 8 rue Félix Toussaint pour le transfert de la Police Municipale.

21-302 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - CONSULTING PGB - Signature d'un bon de commande en vue de la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé de la Médiathèque

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise Consulting PGB sise 14 bis bd Solférino 92500 RUEIL MALMAISON, pour un montant de 7 620 € TTC afin de procéder à la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de rénovation des toitures, le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des façades de la Médiathèque.

21-303 DU 30 SEPTEMBRE 2021 – BATIMENT - QUALICONSULT - Signature d'un bon de commande en vue de la mission de contrôle technique de la Médiathèque

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise QUALICONSULT sise bd des Chênes – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 7 872 € TTC afin de procéder à la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation des toitures, le remplacement des menuiseries extérieures et à l'isolation des façades de la Médiathèque.

21-304 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - RESTAURATION – AFFAIRES SCOLAIRES - Adoption du projet « Intégration du dispositif d'Etat FranceConnect et utilisation de l'API Particulier pour simplifier les démarches en ligne des usagers et leur traitement dans son portail web citoyens »

Il a été décidé de procéder à la réalisation de ces deux opérations en achetant les modules logiciels nécessaires et en les intégrant dans les logiciels existants et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du plan France Relance Transition Numérique au taux maximum de 100%. De préciser que le montant total du projet s'élève à 4 440 € TTC et que le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € TTC.

21-305 DU 30 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la réalisation d'une session de formation de Prévention et de Secours

Civiques de niveau 1, en direction des jeunes ovillois, avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES YVELINES

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1, avec UDSPY, Section secourisme, pour l'organisation d'une session de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, le 26 octobre 2021 pour un montant total de 1 200 euros TTC.

21-306 DU 30 OCTOBRE 2021 - HYGIENE - Signature du marché n° 2021.19 relatif à la location et à l'entretien des vêtements professionnels et des EPI pour le personnel municipal

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.19 relatif à la location et à l'entretien des vêtements professionnels et des EPI pour le personnel municipal avec la société MAJ ELIS PANTIN, sise 31 Chemin latéral au Chemin de fer à PANTIN (93500). Cet accord-cadre à bons de commande ne comporte pas de montant minimum, ni de montant maximum. Il prendra effet, pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification et il pourra être prolongé par tacite reconduction 3 fois, sans excéder une durée totale de 4 ans.

21-307 DU 6 OCTOBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relative au sinistre auto du 11 juin 2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 11 juin 2021 d'un montant de 2 342,65 €

21-308 DU 6 OCTOBRE 2021 - INFORMATIQUE - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018.35 relatif à des prestations de téléphonie filaire – lignes principales et présélection

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018.35 relatif à des prestations de téléphonie filaire – lignes principales et présélection avec le groupement SFR/COMPLETEL dont le mandataire est la société SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015).

21-309 DU 6 OCTOBRE 2021 – INFORMATIQUE - Signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2018.29 relatifs aux services de communications électroniques, de transmissions de données et téléphonie

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 :

- Au lot n° 3 « téléphonie mobile » avec la société SFR BUSINESS afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.
- Au lot n° 4 « transmission des données intersites, accès au réseau internet de type professionnel et services associés » avec la société ORANGE SA afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.
- Au lot n° 5 « services d'accès à internet de type résidentiel ou scolaire » avec la société ORANGE SA afin de prolonger le marché jusqu'au 15 mars 2022 inclus.

21-310 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le Parc Charles-de-Gaulle

Il a été décidé de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des forains dans le parc Charles de Gaulle pour un montant de 3 222 € TTC.

21-311 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la S.A.R.L. « Multi Amusement PROOST (MAP) »

Il a été décidé de conclure et signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable avec la SARL « Multi Amusement PROOST (MAP) », sise 4 rue Robert Schumann à 94350 Villiers sur Marne, pour l'installation d'une fête foraine du 12 octobre au 3 novembre 2021 prévoyant :

- une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour 3 222 € TTC

- des dépenses de gardiennage à la charge de MAP, et auxquelles la Ville participe à hauteur de 50% du montant de la prestation et dans la limite maximale de 3200 € TTC
- l'achat par la ville de tickets pour un tour gratuit et de cartes de réduction à l'attention des enfants Ovillois pour la somme de 1380€ TTC

21-312 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature du bon de commande n° 1212401 relatif à la projection en plein air du film « Dumbo » et la location de transat le 28 août 2021 au parc Charles de Gaulle avec la Société « Halluciné Events »

Il a été décidé de conclure et de signer le bon de commande avec la Société « Halluciné Events » sise 30 B rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint Germain en Laye, pour un montant de 4 788.65 € TTC.

21-313 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Zenzika » pour un report d'une représentation du spectacle « Un océan d'amour » le 13 novembre 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé de reporter la représentation du spectacle « Un océan d'amour » au 13 novembre 2021 et de conclure et de signer l'avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Zenzika ». La représentation de ce spectacle s'élève à 3 430.20 TTC.

21-314 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole ovillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 20 novembre 2021

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole ovillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 20 novembre 2021 au sein des halls des écoles Toussaint et Guesde.

21-315 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à CLUB DES FAMILLES OVILLOISES (CFO)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et le Club Des Familles Ovilloises (CFO) pour le Triplex

21-316 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association LA JOYEUSE PÉTANQUE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association La Joyeuse Pétaque pour l'Espace Jemmapes : Terrains de pratique de pétanque et Chalet

21-317 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION RUGBY OLYMPIQUE CLUB DE HOUILLES CARRIERES

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Rugby Olympique Club De Houilles Carrières pour les stades R. Barran et J. Guimier I

21-318 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES LE VESINET CARRIÈRES HANDBALL (HVC-HB)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Le Vésinet Carrières Handball (HVC-HB) pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin, F. Brondani, M. Ostermeyer.

21-319 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION « LE TENNIS CLUB DE HOUILLES (T.C.H.)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Le Tennis Club De Houilles (T.C.H.) pour les équipements sportifs suivants : Gymnases les Pierres Vives et Stade Baquet.

21-320 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Sports Olympiques De Houilles pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin, F. Brondani, M. Ostermeyer, Le Triplex, Stade Baquet, Stade Tobrouk, Ecole Waterlot.

21-321 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LAMARTINE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association sportive du collège Lamartine pour les équipements sportifs suivants : J. Guimier, F. Brondani.

21-322 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association sportive du collège Guy de Maupassant pour les équipements sportifs suivants : M. Ostermeyer, J. Guimier II, J. Bouin.

21-323 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES ACCUEILLE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Accueille pour le local communal suivant : Salle Marceau.

21-324 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association UFC QUE CHOISIR

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Ufc Que Choisir pour le local communal suivant : Salle Michelet.

21-325 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ATTAC

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association ATTAC pour les Salles Michelet et Marceau.

21-326 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association POT'EN CIEL

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association POT'EN CIEL pour les locaux communaux suivants : Salle Marceau, Salle Michelet.

21-327 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION AS BORGUINHAS DO NORTE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association As Borguinhas Do Norte pour les locaux communaux suivants : Salle Marceau, Le Triplex.

21-328 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association COMITE DES FETES DE HOUILLES

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Comité Des Fêtes De Houilles pour la Salle Michelet.

21-329 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS (ACDP)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Culturelle Des Portugais (ACDP) pour la Salle Michelet.

21-330 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION ART CULTURE ET PATRIMOINE, NOTRE HISTOIRE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Art Culture Et Patrimoine, Notre Histoire pour la Salle Marceau.

21-331 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association MILLE ET UNE SCENES

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Mille Et Une Scènes pour la Salle Michelet.

21-332 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association DU PAIN POUR LA VIE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Du Pain Pour La Vie pour le Triplex.

21-333 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Victor Henry de l'Avant-garde de Houilles aux scolaires des écoles élémentaires

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle Victor Henry, propriété de l'Avant-Garde de Houilles au profit des écoles élémentaires du 1^{er} degré de la Ville de Houilles.

21-334 DU 8 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Secours Populaire Français (SPF) pour la Salle Michelet.

21-335 DU 8 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Engagement de trois musiciens pour le concert « Toujours plus vers l'Est » le dimanche 10 octobre 2021 à 16h00 à l'auditorium du conservatoire

Il a été décidé d'engager, en qualité de musiciens Catherine LANCO et Nicolas MANDEL, pour une rémunération de 362,65 € brut (chacun, et José SOUZA BLANES pour une rémunération de 382,16 € brut pour leur prestation.

21-336 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Institut Sainte Thérèse

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Institut Sainte Thérèse.

21-337 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association AJEC GAMBIT ROI

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Ajec Gambit Roi pour la Salle Michelet.

21-338 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AMITIÉ ACTIVITÉ (C3A)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Amitié Activité (C3A) pour les locaux communaux suivants : Gymnase M. Ostermeyer, Salle Michelet.

21-339 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HOUILLES AMICALE DE BRIDGE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Amicale De Bridge pour la Salle Marceau.

21-340 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION GREEN'HOUILLES

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Green'Houilles pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Le Triplex.

21-341 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CLUB DE SCRABBLE HOUILLES / CARRIERES-SUR-SEINE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Club De Scrabble Houilles / Carrières-Sur-Seine pour les locaux communaux suivants : Le Triplex, Salle Michelet.

21-342 DU 8 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à la FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE HOUILLES (FCPE)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et la Fédération Des Conseils De Parents D'élèves Des Ecoles Publiques De Houilles (FCPE) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Centre de loisirs JY Cousteau.

21-343 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES PIEDS DANS L'HERBE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Pieds Dans L'herbe pour la Salle Michelet.

21-344 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION UN TOÎT POUR TOUS

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Un Toit Pour Tous pour les locaux communaux suivants :

Salle Michet, Centre JY Cousteau et le Triplex.

21-345 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE HOUILLES (ET DE SES ENVIRONS) (AAPEH)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Autonome Des Parents D'élèves De Houilles (et de ses environs) (AAPEH) pour la Salle Marceau.

21-346 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DU PORTUGAL DE BEZONS-HOUILLES-SARTROUVILLE (AOP-BHS)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Des Originaires Du Portugal De Bezons-Houilles-Sartrouville (AOP-BHS) pour le Centre JY Cousteau.

21-347 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association GROUPE USAGER DE LA SANTÉ

Il a été décidé De conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Groupe Usager De La Santé pour les locaux communaux suivants : Centre JY Cousteau, Salle Marceau, Salle Michelet, le Triplex et le gymnase les Pierres Vives.

21-348 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES (LSR)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Loisirs Et Solidarité Des Retraites (LSR) pour la Salle Michelet.

21-349 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES MOTS S'EMMELENT

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Les Mots S'Emmêlent pour la Salle Marceau.

21-350 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association PATCH DETENTE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Patch Détente pour le Triplex.

21-351 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association CULTURE CHINE FRANCE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Culture Chine France pour la Salle Michelet.

21-352 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association COMITE DE JUMELAGE DE HOUILLES (CJH)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Comité De Jumelage De Houilles (CJH) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet, Salle Marceau, Centre JY Cousteau et Le Triplex.

21-353 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HOUILLES (PEEP)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Des Parents D'élèves De L'enseignement Public De Houilles (PEEP) pour la Salle Michelet.

21-354 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association SEL de la Boucle de la Seine (SEL)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association SEL de la Boucle de la Seine (SEL) pour la Salle Michelet.

21-355 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au SEL OVILLOIS ET VOISIN(E)S - SYSTEME D'ECHANGE LOCAL et VOISINS

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et le Sel Ovillois Et Voisin(e)s - Système D'échange Local Et Voisins pour la Salle Michelet.

21-356 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Comite Des Œuvres Sociales (COS) pour les locaux communaux suivants : Salle Michelet et Centre JY Cousteau.

21-357 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU LYCEE LES PIERRES VIVES (FCPE PIERRE VIVES)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Fédération Des Parents D'élèves Des Ecoles Publiques Du Lycée Les Pierres Vives (FCPE PIERRE VIVES) pour la Salle Michelet.

21-358 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DES GENETS

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association De Défense Des Locataires De La Résidence Des Genêts pour la Salle Marceau.

21-359 DU 11 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'AMICALE PHILATELIQUE DE HOUILLES ET ENVIRONS (APH)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'amicale Philatélique De Houilles Et Environs (APH) pour la Salle Michelet.

21-360 DU 12 OCTOBRE 2021 – FINANCES - Modification de la régie de recettes Insertions publicitaires

Il est institué une régie de recettes « Insertions publicitaires » auprès du service Communication de la ville de Houilles. Cette régie est installée au siège de la société LVC COMMUNICATION sise 273 boulevard Charles Vaillant 93290 Tremblay-en-France. La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes publicitaires relatives au journal municipal l'Ovillois Mag' ;
- Les recettes publicitaires relatives au guide pratique municipal annuel.

21-361 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société FCTP

Il a été décidé de faire réaliser les travaux par l'entreprise FCTP et de signer un bon de commande pour un montant de 39 944,50 euros HT.

21-362 DU 12 OCTOBRE 2021 – BATIMENT - CET BAT - Signature d'un bon de commande en vue du changement de la porte d'entrée de service du personnel du multi-accueil les Genêts sis 54 rue Hoche 78800 Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise CET BAT sise 53 rue Desaix 78800 HOUILLES, pour un montant de 14 647,42 € TTC afin de procéder au changement de la porte d'entrée de service du personnel du multi-accueil les Genêts.

21-363 DU 12 OCTOBRE 2021 – BATIMENT - GICA Etudes - Signature d'un bon de commande en vue de l'étude de faisabilité pour la création d'un groupe scolaire COUSTEAU

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise GICA Etudes sise 128 bis avenue du Général Leclerc 94360 BRY-SUR-MARNE, pour un montant de 18 720,00 € TTC afin de procéder à la mission d'étude de faisabilité pour la création d'un groupe scolaire COUSTEAU situé au 21 rue de la Fraternité 78800 Houilles.

21-364 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société BATI TP

Il a été décidé de faire réaliser les travaux par l'entreprise BATI TP et de signer un bon de commande pour un montant de 7 227 euros HT.

21-365 DU 12 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un marché relatif à la fourniture de mobilier urbain de voirie avec la Société ACTIVIA

Il a été décidé de conclure et de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société ACTIVIA, sise 17, avenue du Maréchal Juin, 91 300 MASSY, pour un montant maximum de 40 000 euros HT.

21-366 DU 12 OCTOBRE 2021 - RESSOURCES HUMAINES - Noël 2021 des enfants (11-14 ans) du personnel communal

Il a été décidé de signer des conventions avec les commerçants oivillois suivants : « Boule de Coco », « Monde Imaginaire », « magasin Leclerc », « Le 9^e Art », « Océane Couture » et « La Maison de la Presse » et de préciser que les bons cadeaux seront nominatifs.

21-367 DU 12 OCTOBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature du marché n° 2021.16 relatif aux travaux de création d'espaces verts

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.18 relatif aux travaux de création d'espaces verts avec la société SEM ESPACES VERTS sise 36 rue Paul Langevin à PLAISIR (78370), pour un montant maximum annuel de 300 000 euros HT.

21-368 DU 14 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OVIL'DANSE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association OVIL'DANSE pour les équipements sportifs suivants : Le Triplex, Gymnase M. Ostermeyer et le Centre JY Cousteau.

21-369 DU 14 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION ABC DANSE

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'association Abc Danse pour les équipements sportifs suivants : Le Triplex et le Gymnase M. Ostermeyer.

21-370 DU 14 OCTOBRE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Foyer de Vie Monts Blancs

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec Le Foyer de Vie Monts Blancs, 27 rue du Général Leclerc – 78420 Carrières sur Seine.

21-371 DU 15 OCTOBRE 2021 – VIE ECONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec La Croix-Rouge de Houilles- Carrières dans le cadre de la Red Touch Day

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation du domaine public avec Croix Rouge de Houilles Carrières sur Seine, à titre gracieux, et pour la seule occupation privative d'emplacement dans le cadre de la Red Touch Day qui se déroulera le samedi 16 octobre 2021 durant les heures de marché, sur la rue Gambetta (devant la Mairie).

21-372 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Double Dutch

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles – 549 rue Gabriel Péri – 92700 COLOMBES. Ces ateliers seront programmés les 13, 15 et 16 juillet 2021 pour 720 € TTC.

21-373 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Double Dutch

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles – 549 rue G.Péri – 92700 COLOMBES. Ces ateliers seront programmés les 16, 17, 18, 19 et 20 août 2021 pour 1200 € TTC.

21-374 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX avec l'Association Vélocité 92 – 238 rue des voies du bois – 92700 COLOMBES. Ces ateliers seront programmés du 19 au 23 juillet 2021 pour 1350 € TTC.

21-375 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du BMX avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés le 28 avril 2021 pour 250 € TTC.

21-376 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 7 au 9 juillet 2021 pour 510 € TTC.

21-377 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo et d'une sortie en forêt

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo et l'organisation d'une sortie en forêt avec l'Association Vélocité 92. Ces ateliers seront programmés du 02 au 05 août 2021 pour 1350 € TTC.

21-378 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Hip-Hop

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles. Ces ateliers seront programmés les 19, 20, 21, 22 et 23 juillet 2021 pour 600 € TTC.

21-379 DU 18 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association 9.2 STYLES pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du Hip-Hop

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques d'apprentissage du vélo avec l'Association 9.2 Styles. Ces ateliers seront programmés les 23, 24, 25, 26 et 27 août 2021 pour 600 € TTC.

21-380 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en place d'ateliers de magie, à destination du public fréquentant les Animations ville des clubs 7/10 le 2 novembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation artistique avec l'association Terre Happy sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'organisation d'un atelier de magie le 2 novembre 2021 pour un montant de 550 € TTC.

21-381 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION Capoeira E Minha Sina

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION Capoeira E Minha Sina pour les équipements sportifs suivants :
J. Guimier I et II – M. Ostermeyer et Le Triplex.

21-382 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION le G.O.H.

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION le G.O.H. pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin – J. Guimier I et II – F. Brondani – Centre JY Cousteau et Gymnase Lycée les Pierres Vives.

21-383 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Avant-Garde de Houilles (A.G.H.)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Avant-Garde de Houilles (A.G.H.) pour les équipements sportifs suivants : J. Bouin – J. Guimier I et II – M. Ostermeyer – F. Brondani – Le Trilex et le COSEC Evariste Galois.

21-384 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Gym Fyz

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Gym Fyz pour l'équipement sportif suivant : Gymnase J. Guimier I.

21-385 DU 18 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES CHORALES A COEUR JOIE "LE MADRIGAL"

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et L'ASSOCIATION DES CHORALES A COEUR JOIE « LE MADRIGAL » pour les locaux communaux suivants : École M. Velter.

21-386 DU 20 OCTOBRE 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société SARL ESPACE URBAIN – Signalétique des cimetières

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture et pose de nouveaux panneaux de signalétique, avec la Société SARL ESPACE URBAIN, sise 418, rue Augustin Riffault, 14540 SOLIERS, pour un montant de 11 306,16 euros TTC.

21-387 DU 20 OCTOBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre du Tour de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du Tour de Houilles qui se déroulera le 24 octobre 2021.

21-388 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'implantation de 2 antennes relais pour Vidéoprotection, sur le toit de l'immeuble Michelet 1, sis place Michelet

Il a été décidé de déposer une autorisation de travaux pour l'implantation de 2 antennes relais de vidéoprotection sur le toit de l'immeuble Michelet 1, sis place Michelet.

21-389 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société EDS Location de motifs d'illuminations de Noël

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société EDS sise 9 rue des Arquebusiers – 75003 PARIS, pour un montant de 35 018,00 € HT soit 42 021,60 € TTC afin de procéder à la location de motifs d'illuminations de Noël.

21-390 DU 20 OCTOBRE 2021 – VOIRIE - Signature d'un bon de commande avec la Société IMMERGIS - Réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement voirie

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société IMMERGIS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard –34790 GRABELS, pour un montant de 9 000,00 € TTC (neuf mille euros) afin de procéder à la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement de la voirie.

21-391 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Prestation afin de sécuriser le Stade Baquet du 1^{er} octobre au 14 novembre 2021 – société SGE SECURITE

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société SGE SECURITE, sise 5 rue Descartes, 95 330 Domont pour un montant de 22 957,35€ TTC (vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept euros et trente-cinq centimes) afin de procéder à la sécurisation du Stade Baquet.

21-392 DU 20 OCTOBRE 2021 – INFORMATIQUE - Autorisation de signature d'un contrat de maintenance du logiciel Fusion avec la Société Salamandre

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat de maintenance du logiciel Fusion, avec la Société Salamandre, sise 174, avenue des Minimes à 31200 Toulouse pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 2 576.84€ TTC (deux mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes) pour les deux interfaces.

21-393 DU 20 OCTOBRE 2021 – Affaire Madame H. c/ Ville de Houilles - Défense de la commune et désignation avocat

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune de Houilles dans l'affaire Madame H. c/ Ville de Houilles et de désigner Maître BLARD, membre du cabinet BVK, domicilié 20 avenue de l'Europe,

78000 Versailles afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susmentionnée.

21-394 DU 20 OCTOBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK - Affaire Mme H. c/Ville de Houilles

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au sein du cabinet BVK, si 8 avenue de Paris, 78 000 VERSAILLES, à hauteur 1 400 euros HT, soit 1680 euros TTC, pour les diligences accomplies.

21-395 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre PLC Production et la Mairie de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Association « PLC Production », domiciliée au 153 rue Anatole France – 93700 Drancy, représentée par Monsieur Edwin HOUNSINO, pour la réalisation d'une vidéo pour un montant de 950 euros TTC.

21-396 DU 20 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre Sad Music et la Mairie de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Association « Sad Music », domiciliée au 38 avenue Gonzalve – 94420 Le plessis-trévisé, représentée par Monsieur Anis Essaidi, pour la réalisation d'une vidéo pour un montant de 600 € TTC (six cents euros).

21-397 DU 25 OCTOBRE 2021 – PATRIMOINE - Signature d'une convention d'occupation d'un local, sis 11 rue Marceau à Houilles, avec la SA HLM 1001 Vies Habitat

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention d'occupation du local situé 11 rue Marceau, à Houilles annexée à la présente et de signer ladite convention avec la SA HLM 1001 Vies Habitat.

21-398 DU 25 OCTOBRE 2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – ACMO

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec L'ACMO, 18, Avenue Carnot 78800 Houilles, Représentée par, Monsieur Nelson TAVARES et de préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, le mercredi 27 octobre 2021.

21-399 DU 25 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace de stockage à l'association GREEN'HOUILLES

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition gracieuse entre la ville de Houilles et l'association GREEN'HOUILLES d'un espace de 8 m2 au sein du local de stockage situé au gymnase Jean Bouin pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux ans.

~~**21-400 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE – signature d'un contrat d'engagement avec l'association Ethiques et Bio pour l'animation d'un « atelier cosmétique » organisé à la médiathèque le mercredi 17 novembre 2021**~~

~~Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Ethiques et Bio, domiciliée 1 avenue du Maréchal Joffre – 92190 MEUDON, pour la somme globale de 480 euros TTC (quatre cent quatre-vingts euros TTC) pour l'animation d'un « atelier cosmétique » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le mercredi 17 novembre 2021. ANIMATION ANNULÉE PAR LE PRESTATAIRE~~

21-401 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble », organisé à la médiathèque le samedi 23 octobre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Communic'passion, domiciliée 38 rue Gosselin Lenôtre – 78120 RAMBOUILLET, pour la somme globale de 504 euros TTC (cinq-cent-

quatre euros TTC) pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 23 octobre 2021.

21-402 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira pour l'animation d'un atelier « dessin manga », organisé à la médiathèque le mercredi 10 novembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira, domiciliée 12 place Payret – 93400 SAINT-OUEN, pour la somme globale de 240 euros TTC (deux-cent-quarante euros TTC) pour l'animation d'un atelier « dessin manga » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 10 novembre 2021.

21-403 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé par médiathèque le samedi 27 novembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret, pour la somme globale de 200 euros TTC (deux cents euros TTC) pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 27 novembre 2021.

21-404 DU 25 OCTOBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation d'un atelier « Heure créative » organisé à la médiathèque le mardi 26 octobre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes, domiciliée 15 rue Pierre et Marie Curie – 95630 MERIEL, pour la somme globale de 420 euros TTC (quatre-cent-vingt euros TTC) pour l'animation d'un atelier « Heure créative » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le mardi 26 octobre 2021.

21-405 DU 25 OCTOBRE 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Houilles Athletic Club (H.A.C.)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association Houilles Athletic Club (H.A.C.) pour les équipements sportifs suivants : Stade Baquet et Tobrouk

21-406 DU 28 OCTOBRE 2021 – URBANISME- Signature d'un marché d'études avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris

Il a été décidé de signer un marché d'études avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80 rue Rébeval, 75 019 PARIS, pour un montant de 5 000 € HT. Ce marché prendra effet à compter de la date de sa notification.

21-407 DU 28 OCTOBRE 2021 – FINANCES - Modification de la régie mixte Culture

Il a été décidé à compter du 1^{er} novembre 2021, la régie mixte Culture encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée relatifs aux spectacles ;
- Les frais d'inscription aux diverses activités de l'Atelier 12 ;
- Les recettes liées aux diverses activités de l'Atelier 12 ;
- Les recettes issues de la location du sous-sol du kiosque du parc Charles de Gaulle ;
- Les recettes issues de la vente de tote-bags.

Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées par les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- Carte bancaire sur place et à distance ;
- Numéraire ;
- Carte Pass +.

Les autres articles de la décision portant institution de la régie mixte Culture restent inchangés.

21-408 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association TALACATAK pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets avec l'Association TALACATAK– 13 – 15 rue Boyer – 75020 PARIS - représentée par Monsieur Lionel HAIÛN. De préciser que ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 matinées de deux séances d'une heure pour les enfants préélémentaires et une heure et quinze minutes pour les élémentaires, pour un montant total de 2147,76 € TTC, soit 119,32 € TTC par heure d'atelier, chaque matinée étant facturée trois heures, temps de trajet inter-sites inclus.

21-409 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes avec l'Association Terre Happy – 4 rue COLLIN MAMET – 78530 BUC - représentée par Monsieur Sylvain DAMELINCOURT. De préciser que ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de six journées de deux séances d'une heure et trente minutes, pour un montant total de 720 € TTC, soit 60 € TTC par séance.

21-410 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation avec l'Association Terre Happy – 4 rue COLLIN MAMET – 78530 BUC - représentée par Monsieur Sylvain DAMELINCOURT. De préciser que ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure et trente minutes, pour un montant total de 360 € TTC, soit 60 € TTC par séance.

21-411 DU 28 OCTOBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM avec l'Association Terre Happy – 4 rue COLLIN MAMET – 78530 BUC - représentée par Monsieur Sylvain DAMELINCOURT. De préciser que ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure et trente minutes, pour un total de 360 € TTC, soit 60 € TTC par séance.

21-412 DU 28 OCTOBRE 2021 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo avec l'Association Vélocité 92 – 238 rue des voies du bois – 92700 COLOMBES - représentée par Monsieur Saïd AKHTAR. De préciser que ces ateliers seront programmés du 10 novembre au 15 décembre 2021 à raison de 6 séances d'une heure, pour un montant total de 1020 € TTC, soit 170 € TTC par heure.

21-413 DU 2 NOVEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation entre UNLIGHTED STUDIO et la Ville de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec la société « Unlighted Studio », domiciliée au 28 allée des orgues de Flandre – 75019 Paris, représentée par Monsieur Ahmed BEN JABER, pour la réalisation d'une prise de vue pour un montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingts euros TTC).

Après interventions de M. CADIOU, M. LECLERC, Mme BELALA, M. HÉRAUD, Mme PRIVAT, M. GOUT M. BERTRAND ; et réponses apportées par M. SEKKAI, M. MIQUEL, Mme MARTINHO, Mme OROSCO et M. HAUDRECHY, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 21/101 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du Rapport d'Activité du SIVOM – Année 2020

Après présentation du rapport par Mme Labus et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.5711-1,

Vu le Rapport d'Activité de l'année 2020 adressé à la Ville par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM),

Considérant que le Président du Syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du Rapport d'Activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du Rapport d'Activité de l'année 2020 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, tel qu'annexé.

DCM 21/102 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du Rapport du SABS sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement– Année 2020

Après présentation du rapport par M. le Maire et intervention de Mme Belala, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine en date du 16 novembre 2021 prenant acte du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020,

Considérant que le Président du Syndicat adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant notamment, pour chacune des Communes, les différentes composantes du prix du service public de l'assainissement et leur évolution,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du Rapport du SABS sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du Rapport du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine portant sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020, tel qu'annexé.

DCM 21/103 - ASSAINISSEMENT - Demande de délégation de l'exercice des compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines

Après présentation du rapport par M. le Maire et intervention de M. Leclerc, M. Lemettre et M. le Maire, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la Loi n° 2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu les délibérations n° 19-506 du 19 décembre 2019 et n° 20/077 du 26 février 2020 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion transitoire pour l'exercice des compétences assainissement et eaux

pluviales urbaines entre la Ville de Houilles et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération DCM 21/015 en date du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 auxdites conventions de gestion transitoire,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1^{er} janvier 2022, afin d'assurer les missions de service public et de garantir sa continuité,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

DCM 21/104 - ASSAINISSEMENT - Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement

Après présentation du rapport par M. le Maire et intervention de Mme Belala et M. Gout, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la Loi n° 2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu la délibération DCM 21/103 en date du 16 novembre 2021 décidant de demander à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Ville de Houilles relative à la délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation telle qu'annexée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/105 - ASSAINISSEMENT - Approbation de la convention de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Après présentation du rapport par M. le Maire et intervention de Mme Belala et M. Gout, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la Loi n°2015-091 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu la délibération DCM 21/103 en date du 16 novembre 2021 décidant de demander à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine la délégation de l'exercice des compétences relative à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de garantir la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Ville de Houilles relative à la délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation telle qu'annexée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/106 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Après présentation du rapport par M. Chambert et intervention de M. Leclerc, M. Chambert et Mme Belala, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération DCM 21/076 du 28 septembre 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Brigadier-chef principal	4	6	Date du Conseil municipal
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	2	30/09/2021

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 54 Nature : 64111 et 64131).

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/107 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Adoption de la charte modifiée de la commission extra- municipale du temps long

Après présentation du rapport par M. Haudrechy et intervention de M. Gout, M. Haudrechy, M Héraud et M. Bertrand, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 27,

Vu la délibération DCM 21/039 en date du 29 juin 2021 portant création de la Commission extra-municipale du temps long,

Vu la délibération DCM 21/042 en date du 29 juin 2021 portant adoption de la charte de la commission extra-municipale du temps long,

Considérant que la charte ci-annexée fixe les modalités de fonctionnement de la commission,

Considérant que la mise en place de la charte de la commission extra-municipale du temps long nécessite des ajustements,

Considérant que ces ajustements portent sur les modalités de fonctionnement prévues dans la charte de fonctionnement de cette commission,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (32 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 7 voix contre du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : **ADOPTE** la charte modifiée ci-annexée qui fixe les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/108 - SOCIAL - SERVICE REPAS A DOMICILE - Portage de repas – Modification du Règlement de fonctionnement et du contrat individuel

Après présentation du rapport par Mme BROUTIN et intervention de Mme Privat et Mme Broutin, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 18/367 en date du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement de fonctionnement et du modèle de contrat individuel de la prestation de portage de repas,

Vu la décision du Maire n° 20/467 du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un marché relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les seniors et/ou les personnes handicapées,

Vu les projets de règlement de fonctionnement et de contrat individuel ci-annexés,

Considérant la nécessité de contractualiser la relation avec chaque bénéficiaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement et le modèle de contrat individuel afin de tenir compte du changement de prestataire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement et au modèle de contrat individuel de la prestation portage de repas.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et le contrat individuel.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/109 - PETITE ENFANCE - Attribution et signature du contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société « LA MAISON BLEUE »

Après présentation du rapport par Mme Martinho et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée dans sa séance du 20 novembre 2020, sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Lutins »,

Vu la délibération n° 20/484 en date du 17 décembre 2020 relatif à l'avis favorable au principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », dans le cadre d'un contrat d'affermage, et autorisant le Maire à lancer la consultation,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 14 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP),

Vu le registre des dépôts de plis faisant mention, à la date du 25 mai 2021, de la réception de deux plis des candidats suivants : « La Maison Bleue » et « People&Baby »,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 juin 2021 portant analyse des candidatures et exposant le choix d'agréeer les deux candidatures déposées,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 juin 2021 acceptant les offres de « La Maison Bleue » et « People&Baby » et approuvant le principe d'engager librement des négociations avec ces deux sociétés,

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le projet de contrat ci-annexé et le bilan présenté,

Vu la communication de l'ensemble des éléments lié au projet aux conseillers municipaux le 26 octobre 2021, soit 20 jours avant la tenue du Conseil Municipal amené à se prononcer sur l'attribution et à la signature dudit contrat de délégation de service public,

Considérant que la délégation de service public a pour objet de remettre en concurrence le concessionnaire en charge de la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », établissement d'accueil régulier de 24 jeunes enfants âgés de 9 mois à 4 ans,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'aboutissement de la procédure de délégation de service public et l'attribution de cette dernière,

Considérant les réunions de négociations avec les deux candidats, organisées le 9 septembre 2021,

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire, proposant de retenir l'offre du candidat LA MAISON BLEUE,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire de retenir la société LA MAISON BLEUE, sise 148 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), en qualité de concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins ».

Article 2 : **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins », conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lutins » avec la société LA MAISON BLEUE. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 61, Nature : 611, Fonction : 6492).

DCM 21/110 - VIE ÉCONOMIQUE - Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces durant l'année 2022

Après présentation du rapport par M. Chambert et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant que le Maire peut, après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondent aux attentes des ovoillois,

Considérant l'intérêt, pour les commerces de détail ovoillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ÉMET un avis favorable** quant à la proposition de déroger au repos dominical dans les commerces ovoïlois de détail alimentaire et non alimentaire en 2022 pour les dimanches suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 2 janvier 2022 | - 29 mai 2022 | - 27 novembre 2022 |
| - 9 janvier 2022 | - 26 juin 2022 | - 4 décembre 2022 |
| - 30 janvier 2022 | - 4 septembre 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 6 mars 2022 | - 6 novembre 2022 | - 18 décembre 2022 |

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/111 – FINANCES - Décision Modificative n° 2 – Exercice 2021 – Budget Ville

Après présentation du rapport par M. Lemette et intervention de M. Leclerc et Mme Belala, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 21/018 en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération DCM 21/055 en date du 29 juin 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération DCM 21/083 en date du 28 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 10 abstentions dont 7 du groupe ID Commune et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 équilibrée à 1 049,00 € en section d'investissement et 1 049,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/112 - FINANCES - Demandes de remises gracieuses – Piscine

Après présentation du rapport par M. Sekkaï et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire et des périodes de confinement entre octobre 2020 et juin 2021, plusieurs abonnés de la piscine n'ont pu faire usage de l'intégralité des séances de leur abonnement,

Considérant que Madame L. sollicite une remise gracieuse d'un montant de 53,95 € correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

Considérant que Madame P. et Monsieur S. sollicitent respectivement une remise gracieuse d'un montant de 70,46 € correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

Considérant que Madame C. sollicite une remise gracieuse d'un montant de 116,10 € correspondant à 27 entrées qui n'ont pu être utilisées en raison de son état de santé,

Considérant que Madame C., qui n'est plus résidente ovilleoise, sollicite une remise gracieuse d'un montant de 184,00 € correspondant à 16 séances de l'abonnement « aquabike / aquatraining »,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** à Madame L. une remise gracieuse d'un montant de 53,95 € (cinquante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Article 2 : **ACCORDE** à Madame P. une remise gracieuse d'un montant de 70,46 € (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

Article 3 : **ACCORDE** à Monsieur S. une remise gracieuse d'un montant de 70,46€ (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

Article 4 : **ACCORDE** à Madame C. une remise gracieuse d'un montant de 116,10 € (cent seize euros et dix centimes).

Article 5 : **ACCORDE** à Madame C. une remise gracieuse d'un montant de 184,00 € (cent quatre-vingt-quatre euros).

Article 6 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 47 ; Nature : 65888 ; Fonction : 413.

Article 7 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/113 - CULTURE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Houilles et la Ville de Colombes – Projet Beethoven

Après présentation du rapport par Mme Dubois-Loya et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Colombes et le Conservatoire de Houilles développent des liens avec des partenaires pédagogiques et culturels dans le but de proposer à leurs élèves une formation complète (incluant des mises en situation professionnelle) et de participer à la vie culturelle locale,

Considérant que les trois Villes ont décidé de mener ensemble un projet musical réunissant les élèves avancés de piano sur la musique de Beethoven, à l'occasion du 250^e anniversaire de sa naissance,

Considérant que ce concert sera présenté par les élèves des trois conservatoires des Villes, à Argenteuil le jeudi 18 novembre 2021 à 19h, à Colombes le mercredi 24 novembre 2021 à 19h et à Houilles le samedi 11 décembre 2021 à 17h,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat en entre la Ville d'Argenteuil, la Ville de Houilles et la Ville de Colombes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/114 - URBANISME – FONCIER - Opération 21/23 Rue du Commandant Raynal – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Immobilière 3F

Après présentation du rapport par M. Miquel et intervention de M. Leclerc, M. Miquel, Mme Privat, M. Miquel, M. Bastide et Mme Belala, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

Vu la délibération n° 18/415 en date du 22 novembre 2018 autorisant la cession à la SAHLM Immobilière 3F des biens communaux suivants :

- 4/6 rue des Martyrs de la Résistance ;
- 40, rue Diderot ;

- 5/5bis rue Séverine ;
- 21/23 rue du Commandant Raynal ;
- 10 rue Claude Bernard ;
- 20 rue Pierre-Joseph Proudhon.

Vu la promesse de vente signée le 11 janvier 2019 entre la Ville de Houilles et la SAHLM Immobilière 3F relative à la cession des biens précités dont les terrains situés 21-23 rue du Commandant Raynal,

Considérant que l'objectif poursuivi par la vente des biens concernés est la réalisation d'opérations de logements sociaux participant à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier d'une subvention foncière lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse la valeur foncière de référence multipliée par la surface utile de l'opération,

Considérant que l'opération du 21-23 rue du Commandant Raynal est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et, qu'à ce titre, la SAHLM Immobilière 3F a demandé à la Commune de participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération pour un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros),

Considérant que le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM Immobilière 3F,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (32 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire ; 7 voix contre du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : DÉCIDE d'accompagner la SAHLM Immobilière 3F dans le programme de construction de logements sociaux sur les biens communaux cédés à cette dernière.

Article 2 : PARTICIPE à la surcharge foncière pour un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros), pour l'opération située 21-23 rue du Commandant Raynal.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal (Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35)

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- QUESTIONS ORALES

1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Construction de logements sociaux : votre courrier au préfet des Yvelines du 24 septembre 2021

Monsieur le maire,

Le 24 septembre dernier, vous annoncez sur les réseaux sociaux que vous aviez adressé un courrier au préfet des Yvelines afin de l'informer que vous ne respecteriez pas les obligations triennales 2020-2022 de construction en matière de logements sociaux imposées par la loi SRU. Vous précisiez, je cite, que « ces obligations, 718 logements en trois ans, ne sont pas réalistes pour Houilles ». et que « à l'heure où nous révisons le PLU, il n'est pas envisageable de céder à cette pression folle ». Vous concluez en indiquant que, je cite «un dialogue avec l'Etat est nécessaire pour améliorer l'offre de logement tout en préservant l'identité de notre ville ».

Dans le cadre de cette communication, vous vous êtes bien gardé d'informer les Ovillois des risques que faisait courir cette décision à notre commune, comme je l'ai rappelé lors du conseil municipal du 28 septembre dernier :

- Une amende salée pour non-respect de la loi SRU
- La mise sous tutelle par les services de l'Etat comme cela est déjà arrivé par le passé à notre commune sur la période 2011-2013 : la ville avait perdu son droit de préemption et ce sont les services de l'Etat qui avait repris la main et décidé des constructions de logements.

Près de deux mois se sont écoulés depuis l'envoi de ce courrier au préfet des Yvelines. Pouvez-vous indiquer quelle réponse il vous a apportée ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. Pierre MIQUEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat

Effectivement, comme vous le rappelez, la Ville a fait savoir au préfet qu'elle ne pourra pas remplir les objectifs fixés par la triennale en cours, à savoir construire 718 logements sociaux sur la période 2020-2022.

Il faut être clair et transparent sur ce sujet.

Clair en disant que, évidemment, nous allons construire des logements sociaux parce que des familles ovilloises attendent d'être mieux logées et que le logement social participe de l'équilibre social auquel nous sommes attachés. Mais il faut être clair aussi en disant qu'au regard de la configuration de notre ville, essentiellement pavillonnaire et totalement urbanisée, il est illusoire de laisser croire que nous pouvons construire 718 logements en 3 ans. Il faut garder à l'esprit le coût pour notre ville du respect des obligations de construction entre 2014 et 2019. Il faut être clair encore, nous n'avons pas dit que nous gelons la construction de logements sociaux mais nous disons que nous ne chercherons pas à atteindre cet objectif, parce que chercher à le faire c'est acter que nous allons raser des pavillons pour y faire du collectif dans des proportions qui défigureront la ville. Nous ne le souhaitons pas.

Il faut être transparent aussi, en disant que le sujet, ce n'est pas le logement social lui-même. Nous ne souhaitons pas réaliser d'opérations 100% sociales car l'expérience a montré que l'absence de mixité conduit à des échecs. Or pour construire 718 logements sociaux, et 1443 en intégrant la triennale suivante, il nous faudrait construire en réalité, avec les opérations privées, 3500 à 4000 nouveaux logements. Et puis, comment construire tous les équipements indispensables : écoles, terrains de

sport, locaux associatifs... pour accompagner les besoins de la vie quotidienne de toutes ces nouvelles familles ?

Qui peut penser que c'est possible ? Qui peut penser que c'est raisonnable ? Qui peut penser que c'est l'intérêt de notre ville ? Pas nous.

Sur le non-respect de la loi et ses conséquences : je vous rappelle que les choix passés font que le taux de logement social est de 14,8%. Nous pourrions donc déjà payer une amende puisque nous sommes une commune "déficitaire". Si nous ne le faisons pas, c'est parce que nous versons des surcharges foncières pour permettre des opérations à l'image d'une des délibérations votée aujourd'hui. Les surcharges foncières compensent le montant de l'amende.

Les échanges que nous avons eus avec le Préfet sur ce sujet depuis ce courrier sont constructifs : il connaît nos contraintes et entend nos arguments. Il faut aussi garder en tête que le projet de loi « 3DS », dont l'étude a débuté au Parlement, met fin à cette règle arithmétique et propose une contractualisation avec l'Etat. Nous ne doutons pas que le législateur permettra à notre ville d'établir, avec l'Etat, des objectifs atteignables. En parallèle, nous échangeons avec le Ministère du logement pour faire valoir notre volonté de construire moins, mieux et pour tous les Ovillois.

2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Politique de la Ville en matière de sécurité

Monsieur le Maire,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été réuni pour la 1^{ère} fois depuis le début de ce mandat le 21 octobre dernier.

Cette réunion n'était pas publique et à ce jour ce qui a pu s'y dire n'a pas été porté à la connaissance des Ovillois.

Je souhaite donc vous interroger aujourd'hui sur la politique de sécurité menée dans notre commune.

Tout d'abord, au sujet de la police municipale :

1/ Pouvez-vous nous rappeler ses effectifs (policiers et ASVP) ?

2/ Quel est son budget de fonctionnement pour 2021 et prévisionnel pour 2022 ?

3/ Quel est le montant total des dépenses engagées cette année afin d'aménager de nouveaux locaux rue Félix Toussaint, sachant qu'un article du Courrier des Yvelines du 21 septembre 2021 indiquait qu'une enveloppe de 200.000 euros avait été prévue pour ces travaux fin novembre 2020 ? D'autres dépenses sont-elles à prévoir pour 2022 ? Je profite de ce point pour vous interroger sur le devenir des anciens locaux de la PM situés 11 rue Marceau ?

4/ Où en est l'armement de la police municipale ? Il faut en effet au préalable obtenir une autorisation de la préfecture, former les agents et les accréditer au port d'arme.

Par ailleurs, concernant la vidéo surveillance :

1/ Pouvez-vous nous rappeler le nombre de caméras déployés à date dans notre commune, et le coût à date pour la municipalité ?

2/ Qu'en est-il du visionnage et de l'exploitation des images de vidéo surveillance ? L'article du Courrier des Yvelines auquel je fais référence plus haut indiquait que les nouveaux locaux de la police municipale disposaient d'un centre de surveillance urbain (CSU). Est-il d'ores et déjà opérationnel ?

Combien sa mise en place a-t-il coûté à la commune et quel sera son coût de fonctionnement annuel ? Combien d'agents seront dédiés à ce CSU ? Il avait un temps été question de mutualisation avec le CSU de Sartrouville : cela a-t-il donc été abandonné ?

Enfin, je m'interroge sur la politique en matière de prévention.

1/ Où en est votre engagement de campagne de recruter des médiateurs ? Et où est votre réflexion concernant le recours à des éducateurs ?

2/ Concernant les problèmes de sécurité et de troubles à l'ordre public récurrents en centre-ville, comment mettez-vous concrètement les bailleurs devant leurs responsabilités ? Et avez-vous le projet d'une conférence annuelle des bailleurs, comme cela se fait dans d'autres communes ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de Mme Claire OROSCO, Conseillère municipale déléguée à la prévention et à la sécurité :

Le CLSPD s'est tenu le 21 octobre dernier en présence d'un grand nombre de représentants institutionnels (Madame la Procureure de la république de Versailles, Le sous – préfet des Yvelines, la police nationale, la police municipale, les services incendies et secours, les principales et proviseure des collèges de la ville et lycée de carrières sur Seine), et d'un grand nombre également d'acteurs associatifs ainsi que d'élus issus de tous les groupes d'élus de la ville. Compte tenu de certaines informations en matière de sécurité ou éventuellement judiciaire pouvant être communiquées à cette occasion, cette réunion n'a pas vocation à être formellement publique.

Cela dit, les oivillois ont été informés de la tenue de cette réunion via les canaux de communication habituels de la ville. Nous synthétiserons et extrairons les informations du compte-rendu qu'il sera utile de porter à la connaissance des oivillois.

Pour rappel, l'action de la police municipale est complémentaire de celle de la police nationale. Sa mission première est d'assurer la sécurité et le bon ordre public sur le territoire de la commune. Police de proximité et de médiation auprès de la population, elle est directement au service des Oivillois et Oivilloises. Par son travail sur le terrain, la police municipale agit également contre la délinquance avec un rôle de prévention, de constatation et d'alerte. Elle peut aussi intervenir dans le cadre de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement.

Aujourd'hui la police municipale compte 10 agents :

- 1 chef PM, 1 adjoint au chef PM
- 1 brigadier, 4 gardiens, 2 ASVP, 1 secrétaire

Pour 2021, le budget de fonctionnement était de 36 910 euros. Pour votre information celui en investissement était de 26 200 euros. Pour 2022, la préparation budgétaire est en cours et des arbitrages devront être faits mais les deux lignes seront inférieures à 2021. Notamment en matière d'investissement puisque l'essentiel a été réalisé en 2021.

Le coût des travaux est effectivement celui annoncé. Il comprend l'intervention d'entreprises (rampe PMR, sécurisation, système incendie, etc...) et une estimation du coût de la régie puisqu'une bonne partie des travaux a été fait par nos agents. En particulier pour les travaux d'aménagement intérieur. Ce sont ajoutés aux 150 000 euros inscrits sur le panneau affiché sur le bâtiment d'autres dépenses (transfert du CSU, caméra, enseigne, etc...) montant l'ensemble à environ 200 000 euros. Il n'y a pas de nouveaux travaux à prévoir, les derniers réalisés étant le transfert du CSU (Centre de Surveillance Urbaine) il y a quelques semaines. Les anciens locaux sont aujourd'hui totalement vides. Ils ont été

intégrés dans l'audit du patrimoine. Nous travaillons aujourd'hui à la réutilisation de ses locaux : étude de faisabilité, expression de besoin, estimation budgétaire.

Les brigadiers, à la condition effectivement d'être munis d'une autorisation préfectorale, peuvent disposer d'armes.

Aujourd'hui deux agents sont armés. Les autres agents stagiaires pourront prétendre à l'armement lorsqu'ils seront titulaires, assermentés et détenteurs de l'attestation de la FIA (formation initiale des agents de police municipale).

Actuellement 24 caméras sont dites opérationnelles et 15 autres sont en cours d'implantation. Au total à ce stade 39 caméras recouvrant différents secteurs de la Ville dont les abords de la gare et le Centre seront prochainement opérationnelles.

Une 2^{ème} phase permettant d'étendre le système de vidéoprotection est en cours de définition. Cette 2^{ème} phase inclura :

- l'augmentation du nombre de caméras,
- le recrutement d'un opérateur vidéo
- la mise en place du système de vidéo-verbalisation

Les principaux objectifs sont les suivants :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions et de vols
- La sécurité des personnes et des biens
- La protection des bâtiments publics et leurs abords
- La gestion de l'espace public
- La régulation du trafic routier et la sécurité routière
- La prévention des actes de terrorisme
- Identification des auteurs ou véhicules utilisés pour commettre une infraction

Pour cette 2^{ème} phase, il est prévu de cibler géographiquement les établissements scolaires, entrées/sorties de ville (grands axes) et d'autres sites (préposés aux dépôts sauvages, accidentogènes, incivilités récurrentes etc...), le nombre de caméras restant à définir.

Après réflexion et analyse du contexte géographique, humain, budgétaire et des enjeux de services en matière de vidéoprotection et des nouveaux locaux dont nous disposons il nous est apparu plus judicieux d'organiser dans un premier temps le CSU à l'échelle de notre ville. Le recrutement d'un téléopérateur fait partie des réflexions en cours. Aujourd'hui, une liste d'agents habilités à regarder les images a été envoyée à la Préfecture et à la CNIL.

Le coût de la mise en place en termes d'équipement est limité, puisqu'il s'est agi principalement de transférer les caméras de l'ancien poste de police municipale vers le nouveau.

A noter par ailleurs que nous sommes en train de finaliser le raccordement du commissariat de la Police nationale de Houilles au système de vidéoprotection.

Autre point d'attention, la mutualisation initialement envisagée pour le CSU aurait apporté très peu de bénéfices sur les coûts récurrents dans la mesure où dans un premier temps la télé opération fonctionnerait sur des plages horaires limitées. La question pourra se reposer à l'issue du déploiement de la 2^{nde} phase.

Je propose de rappeler tout d'abord les axes que nous souhaitons développer, et indiquer que l'embauche de médiateurs et éducateurs s'inscrit dans une réflexion plus large autour de la politique de la ville.

1. Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes. Sur cette thématique les orientations politiques de la ville sont:
 - Encourager toute démarche qui s'inscrit dans un suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance
 - Agir avec les parents,
 - Agir en lien avec l'ensemble des acteurs qui relèvent de l'environnement des jeunes, - encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale, PM & PN pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires

2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger. Sur cette thématique les orientations politiques de la Ville sont :
 - S'appuyer sur les acteurs sociaux de la ville, du département, des autres administrations / agents publics présents sur le territoire mais aussi sur le tissu associatif.
 - Créer du lien, renforcer la présence humaine
 - Repérer les situations à risques le plus en amont possible
 - Améliorer la prise en charge des victimes / optimiser les moyens d'agir

3. S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance. Sur cette thématique les orientations politiques de la ville sont :
 - Favoriser la participation citoyenne,
 - Doter les ovillois d'outils adaptés.

4. Créer une gouvernance renouvelée et efficace. Les enjeux étant de bien identifier les structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. Encourager les articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal. Aujourd'hui des points tous les 2 mois sont organisés avec le syndics des pharaons genets et les associations de propriétaires locataires. Un prochain point avec les bailleurs est prévu notamment pour rappeler leurs obligations en matière de ramassage des encombrants.

3- Questions orales de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire et de Mme Jennifer COLLET rapportée par Mme Christine PRIVAT Groupe ID Commune : Fermeture de l'accueil de la CPAM place du 14 Juillet

Monsieur le Maire,

Les Ovillois ne peuvent plus depuis de nombreux mois être reçus dans les bureaux de la CPAM situés place du 14 juillet pour cause de « fermeture exceptionnelle » comme cela est placardé sur les portes des locaux depuis plusieurs mois.

Je me souviens avoir vu il y a quelques semaines sur les réseaux sociaux de la ville une information selon laquelle ils pouvaient désormais être reçus à compter du 07 septembre 2021 dans les locaux de la mairie.

Ce qui est tout à fait officiellement confirmé sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contact/points-accueil/point-daccueil-de-houilles>

Je n'ai en revanche pas souvenir que cette information ait été relayée dans la presse locale ou dans le journal municipal ?

Par ailleurs, j'ai été alertée il y a quelques semaines par des Ovillois suite à la mise en ligne de l'annonce suivante sur le site leboncoin.fr, semblant correspondre aux locaux de la place du 14 juillet : https://www.leboncoin.fr/bureaux_commerces/2050725631.htm

Il semblerait donc bien que la CPAM ait décidé de fermer définitivement son accueil à Houilles situé place du 14 juillet et que ces bureaux sont désormais à louer (en jetant un œil à l'intérieur par la porte vitrée on se rend bien compte que les locaux ont été vidés).

Pouvez-vous nous le confirmer ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Monika BELALA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PRIVAT afin de rapporter la question orale de Mme COLLET Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la fermeture programmée du service public CPAM place du 14 Juillet, dont le maintien avait été obtenu sous la dernière mandature, la Ville a-t-elle engagé une discussion avec les instances dirigeantes de la CPAM pour tenter de pérenniser ce service nécessaire aux Ovillois ? De manière malheureusement fortuite l'annonce de cette fermeture intervient en même temps que celle de l'arrêt de certains services aux seniors par le CCAS.

C'est ennuyeux et en totale contradiction avec le programme électoral faisant espérer le maintien voire l'ajout de services de proximité. Qu'en est-il du réemploi de ce local ? Une discussion a-t-elle été ouverte avec son propriétaire bailleur ?

Jennifer Collet

Réponse commune de Mme Céline PRIM, Conseillère municipale déléguée à la santé, le handicap et l'hygiène publique :

Je me permets une réponse commune aux deux questions puisqu'elles portent toutes deux sur le même sujet. Je ne reviens pas sur la réponse récente de ma collègue Gaëlle BROUTIN quant à l'évolution des prestations de maintien à domicile puisqu'elle en a expliqué longuement les raisons, la première étant d'améliorer la qualité du service rendu. En préambule, je voudrais rappeler que les fermetures de CPAM dans notre département, et sur tout le territoire national, ne sont pas un sujet récent. Depuis une dizaine d'année, la CPAM redéfinit son maillage territorial et ferme régulièrement des agences dont la fréquentation, les effectifs et les locaux sont insuffisants. Elle le fait en justifiant de l'évolution de besoins des usagers et profite de la fin de ses baux ou de la vente des immeubles qu'elle occupe pour se questionner sur le maintien de certains CPAM. C'est le cas à Houilles, puisque pour les locaux de la Place du 14 juillet, le bail arrivait à terme. La CPAM a décidé de ne pas reconduire le bail et de fermer cette agence. Dès que nous en avons été informés, et que nous avons eu l'assurance qu'il n'existait pas de possible retour en arrière, nous avons proposé la mise à disposition de locaux municipaux pour que la CPAM y tienne des permanences. Celles-ci devaient commencer en fin d'année

2021 mais nous avons obtenu qu'elles débutent en septembre au rythme d'une journée par semaine (le mardi). La prise de RDV se fait au 36 46 ou via Ameli. Par ailleurs, les locaux de la CPAM accueillent régulièrement l'assistance sociale de CRAMIF. La Ville a donc proposé qu'elle tienne aussi des permanences au CCAS. C'est aussi le cas depuis septembre (le lundi matin et le mercredi toute la journée). Ce qui était important pour nous en termes de proximité du service public, c'est que les usagers s'adaptent à cette évolution et ne se retrouvent pas couper de leurs interlocuteurs CPAM. Au regard des chiffres de fréquentation, il semble que ce système de permanences fonctionne et évite la rupture dans l'accueil des usagers. Nous sommes en discussions permanente avec la CPAM pour voir s'il est nécessaire d'augmenter le rythme des permanences.

4- Question orale de M. Romain BERTRAND, Groupe ID Commune : Dégradation de la gare :

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous alerter ce soir sur la dégradation ces derniers mois de notre gare. Sans faire un inventaire à la Prévert, il y a quand même quelques indispensables. Les ascenseurs sont de plus en plus souvent en panne mettant en difficulté l'accès pour les personnes à mobilités réduites. Les tourniquets ne fonctionnent plus coté Houilles et un seul fonctionne à la passerelle. Ces derniers d'ailleurs servent de toilettes à quelques usagers du bar en face. Le Point Relay avec les journaux est fermé. L'espace coworking est dégradé et inutilisable. Les bornes d'achats de billets sont trop peu nombreuses et les files d'attente s'allongent surtout en début de mois pour le rechargement des Navigo. Les marches de la passerelle sont dans un état lamentable. Et bien entendu les vols de vélos sont un véritable fléau qui aurait dû disparaître avec l'installation des caméras. Suite à un post sur les réseaux sociaux la ville a annoncé des travaux à la gare. Pourriez-vous nous informer de vos démarches vis-à-vis de la SNCF ?

Réponse de M. Christophe HAUDRECHY, Maire adjoint délégué à l'environnement, la transition écologique, la mobilité et la démocratie participative :

La gare de Houilles/Carrières-sur-Seine, 15 000 000 voyageurs annuels et propriété de la SNCF, a effectivement connu une panne récente d'ascenseur. Ce dernier a été remis en service hier après-midi. Les portes de validation, autrement dit "tourniquets", situées à proximité de l'ancien bâtiment Voyageurs font l'objet de travaux de rénovation, qui ont pour but de moderniser et d'accélérer le passage des voyageurs. Cette ligne d'équipements reste en attente de pièces qui devraient être livrées dans les semaines à venir.

Sur le service de coworking : il est en service et en bon état de fonctionnement. Les quelques traces de vétusté visibles ne remettent pas en cause la possibilité de l'utiliser.

Enfin, concernant les files d'attente en gare en début de mois, il est essentiel de rappeler que les forfaits Navigo mensuels sont disponibles à la vente à partir du 20 du mois précédent, au guichet comme dans les automates. La SNCF a mis en place un dispositif de communication via des annonces sonores pour anticiper la trop longue attente du 1^{er} du mois.

La passerelle est effectivement, depuis de longues années, abîmée par le temps et l'usage. Sa réhabilitation est nécessaire et devra être programmée. Ce sont des points que nous remontons régulièrement dans le cadre de nos discussions avec la SNCF et plus largement avec Ile-de-France mobilité.

Pour ce qui est du Point Relay, la Ville a récemment relancé la SNCF sur le devenir de la cellule commerciale car c'est un service important pour de nombreux voyageurs. Le futur preneur n'est pas désigné mais il nous a été fait état de discussion en cours.

Quant aux vols de vélos, force est de constater que ni la présence des caméras (7 sur le secteur de la gare), ni les opérations régulières de la police municipale n'ont éradiqué ce phénomène. Nous ne pouvons qu'inciter les victimes à déposer plainte, ce qui permet de procéder à une réquisition judiciaire et donc de récupérer les images. Si ce n'est pas le cas, il est évident que la présence de la vidéoprotection sera sans effet.

5- Question orale de M. Christophe GOUT, Groupe ID Commune : Bureau du Maire et de ses adjoints :

En préambule à cette question orale, je précise que c'est pour le 5^{ème} Conseil municipal consécutif - comme en attestent les procès-verbaux – que je vous demande de nous communiquer le montant total et précis des dépenses qui concernent la réalisation en Mairie, d'un espace de travail pour les adjoints et conseillers municipaux majoritaire, un bureau réservé au Maire Julien Chambon et un bureau à destination du cabinet du Maire.

Peine perdue, lors du dernier conseil on m'accuse de faire de la désinformation, on m'assure également que je vais recevoir une invitation de votre part pour visiter les dits bureaux - invitation qui n'est jamais venue bien entendu...- Mais toujours point de réponse à la question posée, aucune somme ni montant, rien.

Pour que les Ovillois puissent se faire une opinion en toute transparence nous souhaiterions savoir :

- Ce qui a été facturé par les entreprises intervenantes
- Les documents « Ressources humaines » qui établissent les coûts du travail en régie assuré par les agents municipaux
- Les factures des mobiliers et matériels informatique dédiés.

Considérant que le refus de communiquer et de produire les documents attenants à ce dossier, peut apparaître comme suspect ... et après une dernière sollicitation officielle par mail que je vous ai envoyée parallèlement, j'ai décidé de me faire mon propre avis et mon propre chemin ; et comme chaque citoyen en a le droit, de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, instance nationale qui a pour mission d'assurer la bonne application du droit d'accès.

Ma question est la suivante, elle est très simple, basique même :

Allez-vous me communiquer les documents demandés dans le délai imparti ou souhaitez-vous vraiment que ce soit la CADA qui vous le demande ?

Merci pour votre réponse

Réponse de Mme Marina COLLET, Maire adjointe déléguée à la voirie et au patrimoine communal :

Je ne suis pas certaine que les ovillois qui nous regardent, ou qui liront le compte-rendu de cette séance, estiment que ce sujet mérite d'être évoqué en Conseil municipal. Et que peuvent-ils dire en constatant que cela fait cinq fois ? Nous vous l'avons dit à plusieurs reprises, ce qui est gênant dans votre démarche c'est la suspicion que vous insinuez. Que cherchez-vous à démontrer ? Qu'il y a des dépenses inconsidérées ? Que nous avons, avec de l'argent public, fait faire des travaux somptuaires ? Ce qui vous intéresse, ce n'est pas le prix des travaux. C'est de désinformer les citoyens et de créer une légende urbaine sur le thème "le maire s'est fait faire un bureau hors de prix". L'invitation à venir le visiter vous est parvenue. Vous avez pu constater, ou pas, que les travaux réalisés sont simples, et que le mobilier n'a rien d'ostentatoire. Nous avons, je l'ai déjà dit, fait d'un débarras une salle pour les

élus. Les espaces laissés libres au rez-de-chaussée ont été réaffectés à des agents de la ville. Il n'y a ni scandale, ni compromission. Nous investissons dans du patrimoine de la ville pour qu'ils permettent aux élus et services de travailler et, in fine, de servir le mieux possible les ouillois. Nous avons agi de la même façon avec les bâtiments de la Police municipale que la précédente majorité avait laissé à l'abandon pendant des années. L'audit du patrimoine a démontré que les propriétés de la ville sont souvent inadaptées et que leur état, pour une large part, dégradé. Donc je m'étonne que les dépenses engagées pour rendre des bureaux utilisables et dignes vous choque. Je vous ferai parvenir prochainement des chiffres globaux sur les travaux et le mobilier, et la CADA restera une option s'ils ne vous satisfont pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

**Le Maire,
Conseiller départemental Des Yvelines**



(Handwritten signature)
Julien CHAMBON